PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par :

DREAL GRAND EST/UD 68

Affaire suivie par

Réf: 0006702158_2026-03-06_ SHARP_VIIC_Échéances

Colmar, le 20 mars 2026

Notifié par courriel à :

Monsieur le directeur,

Le service des installations classées m'a rendu compte de l'inspection du 6 mars 2026 réalisée sur votre site situé à Soultz-Haut-Rhin, dans le cadre de l'examen des suites données à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant mise en demeure à votre société. Au vu des constats mis en évidence dans le rapport de contrôle du 13 mars 2026, je constate que les prescriptions portées par l'arrêté précité sont respectées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD

Copie : sous-préfecture de Thann-Guebwiller

Monsieur le directeur,
Société SHARP MANUFACTURING France
Route de Bollwiller
68360 SOULTZ-HAUT-RHIN